

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020
à 19h00, à SAINT-AULAYE
COMPTE RENDU

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE. EYMARD, JAULIN, VARIN, DENOST, Mmes GRANGE, BACQUEY, Mmes CAILLAT, MARTY, MM. RAPEAU, CONESA, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mme DUCHÊNE.

ABSENTS : Mmes HUGUES (pouvoir à Mme CAILLAT), FERNANDES (pouvoir à M. EYMARD), ROUQUETTE (pouvoir à Mme MARTY), M. TRAISSAC (pouvoir à M. LAGRENAUDIE).

EXCUSÉE : Mme WOLF

Secrétaire : Madame BACQUEY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

1- Aménagement du la place du Champ de Foire : Avant-projet Sommaire

Suite à la réunion du conseil municipal en date du 2 juillet dernier et la présentation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement de la Place du Champ de Foire, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet sommaire par 2 abstentions et 16 votes pour.

2- Assainissement :

■ **Délégation du service de facturation** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer le service de la facture de l'assainissement collectif à la société SAUR. Cette prestation, qui assurerait une facturation deux fois par an sur la même facture que pour le service de l'eau, s'élèvera à 1 479 €HT.

■ **Règlement du service de l'assainissement collectif** : Les travaux d'extension du réseau étant achevés, il convient d'effectuer un règlement destiné aux abonnés. Le Conseil Municipal approuve, par 17 votes pour et 1 abstention, ce règlement.

■ **Prix du raccordement au réseau d'assainissement collectif** : Le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs de raccordement au réseau soit, 2 375.46 € pour une construction neuve et 1 187.73€ pour un local existant.

De plus, le Conseil décide, à l'unanimité, de facturer un forfait de 50 m³, comme le prévoit le règlement de l'assainissement collectif, à tout usager raccordé ou tenu de se raccorder au réseau d'assainissement qui s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source autre que le réseau de distribution d'eau potable (forage, puits, récupération d'eau de pluie...) pour un usage domestique ou autre que domestique et qui n'est pas équipé d'un dispositif de comptage adapté.

■ **Frais d'intervention** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'intervention des agents du service de l'assainissement collectif lors de désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se

produisant sur les ouvrages publics d'assainissement à, outre le temps passé, le personnel engagé et le matériel déplacé, 100 €.

■ Effacement de dettes : Suite à un jugement du Tribunal Judiciaire de Bordeaux rendu le 11 août dernier, la Trésorerie de Saint-Aulaye demande au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, d'effacer la dette d'assainissement de 347.76 € d'une eulalienne.

3- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : sanitaire de la Plage :

Suite aux crédits disponibles de la Préfecture pour la DSIL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande cette subvention pour des travaux qui pourraient être effectués dans les sanitaires publics de la plage. En effet, ceux-ci ne sont pas aux normes et sont très régulièrement bouchés. Les travaux de réfection s'élèveraient à 3 711.56 €HT pour la plomberie, à 5 128.78 €HT pour le carrelage et à 2 768.00 €HT pour la menuiserie. Les travaux ne seront engagés que si cette dotation est obtenue.

4- Cinéma Le Studio : création d'une régie de recettes :

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer une régie de recettes afin d'encaisser les produits de la vente des tickets de cinéma et de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

	Tarifs
Séance 2D	6 €
Séance 3D	8 €
Enfant de moins de 12 ans / Étudiant / Demandeur d'emploi (sur présentation de justificatif)	4 €
Carte Abonnement Adulte	10 € avec séances à 4€ toute l'année en 2D et 6€ en 3D
Carte Abonnement Moins de 18 ans	5 € avec séances à 4€ toute l'année

5- Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention adopté	Vote		
		Pour	Contre	Abstention (s)
Les Paniers de la Double	250 €	14	1	3
Les Savoir-Faire du Cognac	215.10 €	16	0	2
Handball Club Eulalien (subvention exceptionnelle pour mise à disposition des vestiaires)	150 €	18	0	0

Le Comice agricole du canton de Montpon-Ménéstérol-Montignac étant passé, la demande de subvention n'a pas été soumise au vote pour l'année 2020.

6- Redevance d'occupation du domaine public par les concessionnaires des réseaux :

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes pour l'occupation du domaine public concernant les entreprises suivantes :

- Orange : 1 237.88 €
- Enedis : 209 €
- GRDF : 552 €

7- Espace cinéraire :

■ Modification du règlement du cimetière de Saint-Aulaye et intégration du cimetière de Puymangou : Considérant la création par les services techniques d'un jardin du souvenir au cimetière de Saint-Aulaye, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du cimetière de Saint-Aulaye existant et d'intégrer à ce règlement le cimetière de Puymangou.

■ Tarifs de dispersion des cendres : Le Conseil fixe les tarifs de dispersion des cendres à 30 € et de la concession de plaque à 100 € pour une durée de 15 ans (l'inscription sur la plaque étant à la charge de la famille), par 17 votes pour et 1 abstention.

8- Personnel municipal :

■ Instauration de la prime COVID-19 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la Prime Exceptionnelle-COVID-19 plafonnée à 1 000€ par agent, versée une seule fois par agent en 2020. L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement (mois de paiement) et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

■ Mutation d'un agent technique : Un agent du service technique est mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye depuis plusieurs années pour 9 heures par semaine. Considérant que la quotité de son contrat est de 9 heures par semaine et que cet agent n'intervient pas en Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec l'accord de l'agent, de procéder à la mutation de ce dernier vers la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

■ Création de postes : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à 10.25 heures hebdomadaires annualisés pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'ouverture de l'Espace France Services au 1^{er} janvier 2021, décide, à l'unanimité, la création, sous forme de contrat de droit public, de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à 20 heures par semaine pour l'un et à 10 heures par semaine pour l'autre.

■ Convention de mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le

Maire à signer une convention de mise à disposition des services techniques à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye et à en demander le remboursement. Les interventions se feront uniquement dans les écoles maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire et l'Office de Tourisme de Saint-Aulaye. Le montant du remboursement sera calculé sur le coût horaire de l'agent intervenant multiplié par le nombre d'heures de son intervention.

9- Appellation de la Commune nouvelle :

Suite à de nombreuses confusions avec Saint-Aulaye de Breuilh, entraînant retards de courriers et préjudices divers et afin de mieux identifier et valoriser notre commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'entamer les démarches pour de lui donner une nouvelle dénomination, soit Saint-Aulaye en Périgord. La possibilité d'ajouter un -e à Saint sera étudiée.

10- Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne :

Suite à la création d'un giratoire au niveau du Centre de Secours par le Conseil Départemental dans le cadre du contournement du bourg, il est nécessaire d'adapter l'éclairage public. Ainsi une convention tripartite, entre la Commune, le Conseil Départemental et le SDE24 a été établie définissant les missions et responsabilités de chacun. Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11- Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne : convention tripartite :

Suite à l'installation des colonnes aériennes à « La Côte », il convient de passer une convention tripartite entre le propriétaire du terrain, Monsieur Bourrut-Lacouture, la commune et le SMD3 afin d'aménager une zone de pose. Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12- Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche : convention :

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche fait des relevés et analyses de l'eau, notamment, sur différents sites de la Commune (la plage, les stations d'épuration...). Afin d'accélérer la procédure d'affichage obligatoire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec le Laboratoire Départemental permettant l'accès du personnel administratif au site extranet du Conseil Départemental.

Annexe 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40. Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 13 octobre à 19 heures à la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye.